

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1.702.400€
Siège Social : 100-102 avenue de Suffren - 75015 PARIS
RCS PARIS B 379 581 465

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 23 JUILLET 2026

Le 23 juillet 2026, à 9 heures, Monsieur Martin Haye, Président de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS (la "**Société**") a pris les décisions suivantes relatives à la réduction du capital décidée par la société ILEOS GROUP SAS (l'"**Associé Unique**") en date du 25 juin 2026.

1. Réalisation de la réduction de capital

L'Associé Unique a décidé le 25 juin 2026 la réduction du capital d'un montant de 1 103 900 €, afin de le ramener de 1 702 400 € à 598 500 € par voie de remboursement de la somme de 4,15 € par action, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de Paris dans le délai légal, ou en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées sans condition par ce tribunal.

Le procès-verbal de ces décisions a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 26 juin 2026.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis lors. Aucune opposition n'a été formée dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique en date du 25 juin 2026, le Président :

- Constate la réalisation de la condition suspensive dont l'Associé Unique avait assorti sa décision de réduction de capital ;
- Constate en conséquence le caractère définitif de ladite réduction de capital ainsi que de la modification statutaire corrélative.

2. Réaffectation de la fraction excédentaire de la réserve légale

L'Associé Unique a décidé le 25 juin 2026 de réaffecter la fraction excédentaire de 110 922€ de la réserve légale au compte *Autres réserves*, sous la même condition suspensive de l'absence d'oppositions.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associé Unique en date du 25 juin 2026, le Président :

- Constate la réalisation de la condition suspensive dont l'Associé Unique avait assorti sa décision de réaffectation de la fraction excédentaire de la réserve légale ;
- Constate en conséquence le caractère définitif de ladite réaffectation de la fraction excédentaire de 110 922€ de la réserve légale au compte *Autres réserves* ;
- Constate que postérieurement à cette réaffectation, le solde de la réserve légale s'élève à 59 850€, soit le minimum légal requis correspondant à 10% du capital social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président.



Martin Haye
Président